

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

Le neuf novembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Étaient présents :

Gilbert SIMON, Etienne MERVOYER, Claire LACOUME, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Alexandre APARICIO, Marie GUIDO, Laurent RIGAL, Laurence ROUSSET, Marc FLANDIN, Véronique SAUZEDE, Gaétane MAUPPIN, Susan INGRAM.

Ordre du jour

- Délibération : GRDF – Redevances pour occupation provisoire du domaine public
- Délibération – Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire.
- Délibération – CCPA – Modification statutaire et adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR).
- Délibération – Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional des Corbières Fenouillèdes et validation des statuts.
- Délibération – Dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants.
- Délibération – RD118 – Délégation de maîtrise d'ouvrage – Continuité piétonne tranche n° 1
- Délibération – Inventaire mobilier mis à disposition de la commune par le conseil départemental.
- Délibération – Participation à l'assainissement collectif (PAC) – Hameau de Brézilhau.
- Délibération – Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité – Année 2016.
- Délibérations – Indemnité d'exercice des missions de préfecture – Année 2015.
- Délibération – Principe de jumelage avec la commune de SALAGNAC (Dordogne)
- Point travaux :
 - RD 118 2^{ème} tranche
 - RD118 continuité piétonne de la tranche 1
 - Aménagement abords local des aînés et parc municipal
 - Avancement dossiers administratifs bouledrome (Urbanisme, EDF,)
- Questions diverses :

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 15 septembre 2015, dont il fait lecture.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

I- Délibération – GRDF – Redevance pour occupation provisoire du domaine public :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été fixé par le décret du 25 mars 2015 dont il donne connaissance au conseil.

Il propose au conseil :

1-de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil plafond de 0.35 €/mètre de canalisation.

2-que ce montant soit revalorisé chaque année, sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'UNANIMITE, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

II- Délibération – Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire :

Monsieur le Maire expose que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt à la sous-préfecture de Limoux.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d' « Actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

* « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur » homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

* « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et s'engager dans la procédure de dématérialisation. A cette fin le contrat signé avec la société Berger Levrault le 9 octobre 2013, contient le pack informatique permettant de réaliser les opérations projetées de dématérialisation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité**

-Approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire dans le cadre du contrat qui lie la commune avec la société Berger Levrault.

-Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

III- Délibération – CCPA – Modification statutaire et adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc National Régional (PNR) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération DC n° 2015-078 en date du 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA), a approuvé les modifications statutaires suivantes :

A) ARTICLE 4 : compétences

2 : Aménagement de l'espace :

Remplacer « Accès à internet haut débit et diffusion dans toutes les communes dans le cadre de mise en place de programmes, nationaux, régionaux ou départementaux » par « établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

B) ARTICLE 5-7 : prestations :

7- Voirie, réseaux d'eau et d'assainissement, bâtiments et ouvrages communaux :

« en application de l'article L 5211-56 du CGT la communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres des prestations de services portant sur la réalisation de tous travaux d'entretien de voiries et accotements, de la réparation et de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que des bâtiments et ouvrages communaux, par convention qui précisera les modalités d'intervention, dans des domaines ne relevant pas de sa compétence propre.

La communauté de communes pourra également intervenir à la demande des communes membres pour des travaux de voirie, réseaux et bâtiments communaux, en qualité de maître d'ouvrage délégué et dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Les conditions de financement de ces prestations sont définies par convention ».

D'autre part, au cours de cette séance, par délibération N° 2015-080, le conseil de la CCPA, a approuvé les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) et a décidé l'adhésion de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée **à l'accord des conseils municipaux** des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de **majorité qualifiée requises** pour la création de la communauté.

Le conseil municipal,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations DC 2015-078 et 2015-080 de la Communauté de Communes en date du 8 octobre ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt du Parc Naturel des Corbières Fenouillèdes pour la mise en valeur du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE APPROUVE** :

1. La modification des statuts, proposée par la délibération DC 2015-078 en date du 8 octobre 2015 du conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises ;
2. L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes.

IV- Adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes et validation des statuts

Monsieur le Maire expose au conseil que depuis 2009, les intercommunalités et élus du territoire des Corbières-Fenouillèdes sont engagés dans une démarche de création de Parc Naturel Régional (PNR). Forts de leur conviction et des conclusions favorables de l'étude de faisabilité-opportunité pour prétendre au label PNR, ils ont créé en 2014, l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour conduire la démarche. Suite à un avis d'opportunité favorable formulé par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Préfet de Région, l'association d'émergence a décidé de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR afin de mieux formaliser l'implication des communes dans la construction de ce projet de PNR.

Il précise que le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de Corbières-Fenouillèdes sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

Ce Syndicat mixte sera composé de la Région Languedoc-Roussillon, des Départements de Aude et des Pyrénées-Orientales, et des EPCI et communes inclus dans le périmètre d'étude et intéressés pour intégrer ce syndicat, soit 9 EPCI et 106 communes au maximum.

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat mixte, définie dans le statut, est la suivantes : 35 % Région, 35 % Départements et 20 % EPCI et 10 % communes.

L'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par la Région et les Départements pour le projet de Parc, aboutirait à une cotisation des communes de 1 € maximum/an/habitant.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver les statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes
- **Décide** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes
- **Désigne** pour représenter la commune au sein du syndicat mixte :
 - Monsieur David FERNANDEZ 1^{er} adjoint au Maire -Titulaire.
 - Monsieur Etienne MERVOYER, Conseiller Municipal – Suppléant.

V- Délibération – Dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants :

Monsieur le Maire indique au conseil que l'article 79 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Il précise que la commune, comme l'a constaté la trésorière de la perception de COUIZA, utilise son CCAS pour très peu d'activités et que la gestion de ce budget présente une certaine lourdeur administrative que l'on peut supprimer. Il indique que la commune continuera néanmoins d'exercer les compétences liées au CCAS dans le cadre de son budget M14.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

APPROUVE la dissolution du C.C.A.S.

- **DECIDE** de la mise à disposition à la commune de l'intégralité de l'actif et du passif résultant de la dissolution du C.C.A.S.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

VI- Délibération – RD118 – délégation de maîtrise d'ouvrage - continuité piétonne tranche 1 :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la continuité piétonne de la tranche 1 de la réhabilitation de la RD118, visant à sécuriser les déplacements piétonniers et organiser le

stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voirie ;

Il indique que par courrier du 01/04/2015, le Conseil Départemental approuve le projet technique tel qu'il a été présenté et autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune.

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**

- **SOLLICITE** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de continuité piétonne et d'organisation du stationnement des véhicules dans le cadre de la réhabilitation de la RD118, en traverse d'agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération
- **ACCEPTTE** la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale RD118 en agglomération

VII- Délibération – inventaire du mobilier mis à disposition de la commune par le conseil départemental :

Monsieur le Maire expose au conseil que le conseil départemental a doté la bibliothèque communale de mobilier spécifique dédié aux enfants qui fréquentent la bibliothèque, dont les scolaires, et de la nécessité de porter l'inventaire de ce mobilier à l'ordre du jour du conseil, sachant que sa valeur s'élève à 2 624,53€.

Enfin, il est demandé d'indiquer à notre assureur de bien vouloir prendre note des biens à assurer dont le montant s'élève à 8 924 € selon le détail ci-après :

- Valeur de dépôt trimestriel de livres, pour 300 ouvrages : 5 100€
- Valeur de dépôt d'exposition1 200 €
- Valeur du mobilier déposé.....2 624 €

Ouï, l'exposé du Maire, le conseil à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTTE** le mobilier mis en place à la bibliothèque communale par le conseil départemental pour lequel la commune en assurera la garantie auprès de la compagnie AXA assurances- Agence de Quillan 8, avenue Berthelot 11500 QUILLAN.

VIII- Délibération – participation à l’assainissement collectif (PAC) Hameau de Brézilhou :

Monsieur le Maire indique au conseil que par délibération n° 2012/13 du 22 juin 2013, le conseil municipal avait mis en place la participation pour l’assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l’égout (PRE).

Dans le cadre de cette délibération, le conseil n’avait pas retenu l’instauration de la PAC à la charge des propriétaires de constructions existantes, soumises à l’obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

Or à la lumière des investissements très onéreux qui ont été réalisés pour améliorer le réseau collectif de collecte des eaux usées, il convient que cette participation financière soit instaurée à la charge des propriétaires des constructions nouvelles et existantes.

Monsieur le Maire indique que s’agissant de l’extension du réseau concernant, le hameau de Brézilhou et le chemin de Bellevue, il lui paraît raisonnable de maintenir la participation par logement raccordé, à la somme de 1 000 € (mille euros), précisant que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l’UNANIMITE

- **Décide** de fixer la PAC pour des constructions nouvelles et existantes sous la forme d’une participation par logement d’un montant de 1 000 € (mille euros)
- **Décide** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **Dit** que cette participation est non soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d’un titre de recette à l’encontre du propriétaire.
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

IX- Délibération – attribution de l’indemnité d’administration et de technicité – Année 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le cadre réglementaire concernant l’indemnité d’administration et de Technicité (IAT) au profit des personnels, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs.

Il propose au conseil de valider les propositions de la commission personnelle, qui s’est réunie dernièrement.

- Adjoint administratif de 1^{ère} classe- Valérie BELLILI – coefficient 8.
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe- Laurence SIMON – coefficient 5.
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe – Dominique LATOUR – coefficient 2,5.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe – Alain FERNANDEZ – coefficient 8.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe – Véronique GARCIA – coefficient 7.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe – Sébastien LAFFONT – coefficient 4,5.
- adjoint technique de 2^{ème} classe – Michel IGLESIAS – coefficient 4,5.

Monsieur le Maire précise :

Que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Que l'Indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} Décembre 2015.

Que cette indemnité pourra être supprimée en cas d'absence pour raison médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'UNANIMITE l'attribution de l'IAT au titre de l'année 2016.

X- Délibération – indemnité d'exercice des missions de préfecture – Année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le cadre réglementaire concernant l'indemnité d'exercice des missions de préfecture au profit des personnels, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et propose :

1-D'appliquer au 1^{er} Novembre 2015 les dispositions du décret n°97-1223 du 24 décembre 2012.

2-D'appliquer cette indemnité aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Filière Administrative : Adjoint Administratif 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Filière technique : Adjoint techniques 2^{ème} classe
- Filière sportive : Educateur de 2^{ème} classe

3-De distribuer pour l'année 2015 un crédit global de 7 226.74 €, par ailleurs inscrit au budget 2015 et détaillé dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Effectif du cadre	Montant annuel de l'indemnité	Crédit total
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	1 143 €	4 072 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1 153 €	1 153 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1 153 €	1 745.97 €
Educateur sportif de 2 ^{ème} classe	1	1492 €	255.77 €

4- Que cette prime soit versée au mois de novembre 2015

- 6- Que le montant de 4 072 € soit réparti entre les 4 adjoints techniques 2^{ème} classe
- 7-Que le montant de 1 745.97 € soit réparti entre les 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe
- 8-Que le montant de 255.77 € soit attribué à l'éducateur sportif
- 9-Que le montant de 1 153 € soit attribué à l'adjoint administratif 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le conseil valide les propositions de la commission personnels. L'exécution de la présente décision fera l'objet d'une délibération avec prise d'effet à compter du 1^{er} novembre 2015.

XI- Délibération – principe de jumelage avec la commune de SALAGNAC (Dordogne) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de SALAGNAC – CLAIRVIVRE en Dordogne, a adopté par délibération le principe d'un jumelage avec notre commune, au titre d'un lien très particulier qui existe entre nos deux communes par le biais, de la Fédération Nationale des Blessés du Poumon Combattants (FNBPC), qui est née à l'hôpital militaire de Campagne les Bains en 1921.

Une délégation de la commune de SALAGNAC, conduite par son maire Monsieur Alain MAIGRET, s'est déplacée à Campagne à l'occasion de la cérémonie du 8 novembre 2015. Nous avons pu échanger sur les considérants et les attendus de ce projet, parrainé par la FNBPC, qui fêtera son centenaire en 2020 et cessera ses activités à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exposition « Les CAMPENOIS dans la tourmente », une belle présentation prêtée par SALAGNAC, nous a permis de bien comprendre ce que CLAIRVIVRE représentait pour la fédération et qu'au travers d'un parrainage, nos deux communes pourraient porter le plus longtemps possible la mémoire d'un épisode particulièrement douloureux de l'histoire de nos deux villages.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement à l'instar de la commune de SALAGNAC par une délibération de principe, prélude à des modalités de parrainage qui seront arrêtées ultérieurement dans le cadre d'un comité à constituer entre nos deux communes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal et à l'UNANIMITE, valide le principe d'un parrainage avec la commune de SALAGNAC-CLAIRVIVRE.

XII- Points travaux :

- RD 118 2^{ème} tranche :

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des travaux qui avancent à bon rythme, du fait du beau temps d'une part et de la qualité des entreprises d'autre part. Si tout continue de bien aller, la circulation dans les deux sens sur la RD118 pourrait être rendue aux usagers dès le 24 novembre au soir.

Au titre de travaux complémentaires et afin de profiter des conditions du marché et de l'enveloppe subventionnable, il est envisagé de dépasser le marché de 15%. Le cabinet CETUR au terme de la pose des enrobés présentera un point financier précis.

- RD118 - Continuité du chemin piétonnier, tranche 1 :

Monsieur le Maire indique que le dossier présenté au conseil départemental a été validé sur le plan technique et qu'une consultation de trois entreprises va être engagée prochainement par le

cabinet CETUR. Le conseil départemental s'est engagé à apporter une participation financière exceptionnelle au titre de l'aide aux communes année 2016.

- **Boulodrome :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de réalisation du boulodrome pourront démarrer dans les prochaines semaines. Deux obstacles sont en cours d'être levés sur le plan administratif. L'un concerne la révision du PLU qui est à ce jour validée, l'autre l'alimentation électrique du secteur pour laquelle le dossier a été repris par EDF dont la dernière mouture technique et financière doit nous parvenir dans les prochains jours. Ainsi, la déclaration de travaux pour la pose d'un chalet va être déposée prochainement.

Monsieur le Maire indique qu'une prochaine réunion de la commission travaux début décembre aura à appréhender les modalités de conduite de ce chantier qui devrait être réalisé avant l'été.

- **Modification du PLU :**

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que la révision du PLU est maintenant terminée, les documents définitifs nous sont parvenus vont être soumis au contrôle de légalité.

-**Salle multi activités :**

En préalable aux travaux de réhabilitation du foyer et de construction de la salle multi-activités, il est nécessaire de commander une étude géotechnique et de retenir un bureau de contrôle technique et de coordination SPS

Dans les deux cas, trois bureaux spécialisés ont été consultés, autour d'un cahier des charges très précis, établi par le maître d'œuvre, l'architecte Christian VIZCAINO.

-**S'agissant de l'étude de sol**, trois offres ont été présentées :

- EGSOL de Béziers (34) : 2 315€ HT
- ABESOL de St-Hilaire de Brethmas (30) : 2 240€ HT
- CEBTP GINGER de Perpignan (66) : 2 090€ HT

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet CEBTP, mieux disant, pour un montant de 2 090€ HT

-**S'agissant du bureau de contrôle technique et de coordination SPS**, trois offres ont été présentées :

- ✓ VERITAS de Perpignan (66): 8 965,00 € HT
- ✓ DEKRA de Perpignan (66): ...8 120,00 € HT
- ✓ SOCOTEC de Trèbes (11) :.... 8 094,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet SOCOTEC, mieux disant pour un montant de 8 094€ HT

- **Aménagement des abords de la salle des Aînés :**

Pierre THARIN développe le projet d'aménagement des abords de la salle des aînés, en le complétant par une aire d'évolution en béton désactivé devant la salle.

Le conseil est d'accord sur le principe, monsieur le maire va examiner les conditions de financement de ce projet qui pourrait être réalisé par la société Eiffage qui réalise à un prix très attractif les trottoirs en désactivé le long de la RD118.

Pierre THARIN exprime la nécessité de refaire la pelouse du parc devant le foyer ainsi que l'arrosage intégré. De même qu'il conviendrait de clôturer le parc, afin de le conserver dans un état impeccable, interdisant de fait les déjections canines. Il propose, durant l'hiver d'étudier les réseaux existants et à créer, des travaux d'aménagement et plantations afin qu'au printemps 2016 les projets retenus soient exécutoires.

Le conseil est d'accord sur le principe mais souhaite reporter la réalisation de ces actions au printemps prochain.

- **Travaux Eglise :**

Pierre THARIN expose les conditions dans lesquelles il a organisé un grand nettoyage de l'église avant la cérémonie du 8 novembre et il remercie les personnes qui lui ont prêté main forte. A son tour Monsieur le Maire exprime ses remerciements à Pierre THARIN pour l'ensemble des actions qu'il a conduites dans le cadre de l'entretien et de la sécurisation de l'église.

Pour parfaire le travail, une révision de la toiture s'impose, dès que le temps le permettra, par le remplacement de 150 tuiles environ.

- **Chemin piétonnier :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les protections en bois du cheminement piétonnier devraient être installées par la société Eiffage dans le cadre des travaux en cours.

- **Salle pour les jeunes :**

Marc FLANDIN rappelle la problématique des jeunes Campenois, qui ne disposent d'aucune salle pour se réunir et indique que par le passé les tentatives de mise à disposition d'un local ont été un échec.

Il indique pour autant de ne pas renoncer et propose qu'un bâtiment soit construit, en lieu et place des parkings handicapés, derrière le foyer, à proximité du point barbecue. Le conseil reconnaît la nécessité d'une telle réalisation, dès l'instant où l'utilisation du local est bien encadrée.

Monsieur le Maire indique qu'une étude sera conduite sur la faisabilité de ce projet et sera présentée pour prise de décision au prochain conseil.

- **Eclairage public défectueux :**

Alexandre APARICIO soulève le problème récurrent d'ampoules qui clignotent depuis plusieurs semaines et de bouches d'égoût sur la RD118 toujours bruyantes quand les véhicules passent dessus. Il est bien pris note de ses remarques et le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

- **Electricité Campagne les Bains :**

Claire LACOUME demande que les problèmes de coupure EDF sur le hameau de Campagne les Bains, qui perdurent depuis plusieurs mois, soient rapidement solutionnés. Il lui est répondu

qu'EDF a lancé le chantier d'une meilleure alimentation du hameau depuis le poste de Bugarach et que dans quelques semaines le remplacement du poste des bains devrait être réalisé.

- **Aménagement bords d'Aude :**

David FERNANDEZ indique qu'il faut engager sans délai l'étude d'aménagement des bords d'Aude conformément aux engagements qui ont été pris. A cette fin il propose qu'un courrier soit adressé aux riverains afin de leur expliquer le projet, de recevoir leur avis et de commander un géomètre pour définir le terrain qu'il serait nécessaire d'obtenir pour réaliser ce projet. Le conseil valide sa proposition et les démarches seront entreprises en début d'année 2016.

Il indique que la salle des aînés ayant été inaugurée, il est important de la faire vivre rapidement et suggère qu'une réunion soit provoquée rapidement, afin de mettre en place une association qui gèrera ce lieu. Il lui est répondu que des démarches sont en cours dans ce sens.

Après le tour de table habituel, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire